

4.2.a - Règlement - document graphique
Plan de zonage général
Secteur Polarité

GLEIZÉ



Plan au 1:50 000

- Zonage :**
- Ua, Uba, Uab : zone d'urbanisation dense du centre-ville
 - Uac : zone d'urbanisation dense des centres bourgs
 - Ud, Uda : zone de confortement du centre-ville
 - Uc : zone d'extension du centre-ville
 - Ucc : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
 - Ucd : zone d'extension du centre-ville (habitat linéaire)
 - Ua, Uba : zone d'extension pavillonnaire
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uf : zone d'extension d'habitat individuel (habitat individuel groupé)
 - Ug : zone de gestion du bâti existant
 - Ugi : zone de gestion du bâti existant affecté par des risques d'inondation
 - Uj : zone d'intérêt patrimonial
 - Uka : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
 - Ukb : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
 - Ulc : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
 - Uld : zone à vocation dominante d'artisanat ou soit admis les commerces
 - Ule : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
 - Uli : zone à vocation d'industries, inscrites à l'Inventaire d'un tissu urbain dense
 - Uk : zone correspondant aux barrières de piéages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée liée à l'autoroute A6
 - Uk : zone d'accueil touristique
 - Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
 - Alba : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
 - Alb : zone d'urbanisation à aménager sous régime d'habitat individuel
 - Alc : zone liée au centre d'habitat individuel et de résidences sociales
 - Ala : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
 - Alb : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
 - Alc : zone d'urbanisation à aménager pour les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
 - Ala : zone à vocation dominante d'habitat
 - Alb : zone à vocation dominante d'activités économiques
 - Alc : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - As : zone agricole
 - Aj : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - Ar : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
 - N1 : zone naturelle
 - N2 : zone naturelle dédiée à l'équipement de matériaux
 - N3 : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
 - N4 : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
 - N5 : zone naturelle à vocation d'habitat où les décisions sont possibles
 - N6 : zone naturelle bâtie, gestion des activités existantes (STECAL)
 - N7 : zone naturelle à usage de jardins
 - N8 : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisirs
 - N9 : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
 - N10 : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (châteaux)
- Secteur de risques technologiques :**
- Zone de danger 21 - 22
 - Zone de danger 21 - 22
 - Zone de danger A et B
 - Secteur de Protection des Risques Technologiques (PPRT)
 - Secteur concerné par le PPRT autour de la société SAS - Bayer CropScience
- Risques technologiques liés à l'entreprise Quaron**
- Zone de danger 21
 - Zone de danger 2F
 - Zone de danger 21F
- Secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel :**
- Secteurs de protection de captage
 - Périmètre immédiat captage
 - Périmètre rapproché captage
 - Périmètre éloigné captage
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arrière remarquable
 - Alignement d'arbres
 - Jardin
 - Bâtiement
 - Espace Bâti Classé
 - Corridor écologique
 - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
 - Zone Natura 2000
 - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur de réhabilitation sociale
 - Secteur d'attente de projet
 - Périmètre de suris - à statuer
 - Emploi réservés
 - Emplois réservés pour logement social
 - Changement de destination du bâtiment - création de nouveaux logements
 - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
 - Unités commerciales protégées
 - Secteur constructible sous conditions de démolition (L151-10)
 - Zone non aménageable
 - AVAP - Site Patrimonial Remarquable
 - Régime d'usage de centre-ville
 - Voie à créer
- Éléments remarquables du paysage, bâtis, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine protégé
 - Bâtiment remarquable C1
 - Bâtiment remarquable C2
 - Élément urbain remarquable
 - Mur, muré
 - Périmètre d'intérêt
- Informations complémentaires :**
- Site d'implantation agricole

N°	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire	Type	N°	Détails
ER 1	Elargissement de l'ancienne route de Beaujeu	222	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	Au moins 10 logements en accession sociale (BRS)
ER 2	Elargissement de la rue Jean-Baptiste Martin	223	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S2	Au moins 6 logements LLS + 30 en accession sociale (BRS)
ER 3	Elargissement du chemin de la Rippe	1454	Commune			
ER 4	Elargissement de l'allée Jean Calvat	69	Commune			
ER 5	Elargissement de la rue des Deux Rousseaux	232	Commune			
ER 6	Elargissement de la voie communale n° 422	58	Commune			
ER 7	Aménagement paysager d'entrée de ville (rue de Taras)	1054	Commune			

